

**COMMISSION PARITAIRE NATIONALE – CPN 56
23 NOVEMBRE 2017**

Présents :

M. Bernard STALTER

Collège employeur

M. Gérard BOBIER

M. Joël FOURNY

M. Jean-Pierre GROS

M. Yvon SETZE

M. Bernard DETREZ

Mme Fabienne MUNOZ

Représentant des secrétaires généraux

M. Olivier VISSET

Collège salarié

- Pour la CFDT :

M. Dominique VOUILLAT

Mme Fabienne WACHEZ

Mme Marie-Laure HELFER

Mme Béatrice DUPRE

- Pour SNCA-CGT :

M. Patrick DOSSEUL

Mme Sylvie LEVEN

Experts : Mme Sylvie TESTI FO – M. Jean-Marc LAFAYE CGC

DGE : Mme Ariane DAHAN – M. Dominique BORDES

Ordre du jour de la réunion :

- A. Installation de la CPN 56
- B. Information relative à la politique et à la situation générale du secteur de l'artisanat
- C. Demande d'intégration de la CGC et de FO au titre d'experts à la commission (demandes de la CGT)
- D. Valeur du point d'indice
- E. Révisions statutaires
 1. Complémentaire santé obligatoire
 2. Intégration des chambres interdépartementales et régionales (dont création des fiches emplois pour les SGA et SGX de CMAI)
 3. Mise en œuvre du compte personnel d'activité (CPA)
 4. Suppression du niveau 1 de la catégorie employé
 5. Examen de secrétaire général (dont dispense de réinscription sur la liste d'aptitude pour le SG devenant directeur régional lors d'une fusion) (annexe III)
 6. Bénéfice pour le secrétaire général, devenu directeur régional, du niveau de secrétaire général adjoint
 7. Correction de coquilles
 8. Droit syndical (demande CGT)
 9. Composition de la CPN 56 (demandes CGT et CGC)
- F. Accords locaux des chambres
- G. Règlements des services des chambres
- H. Questions diverses

A- Installation de la CPN 56

Suite aux renouvellements des instances de notre réseau et aux élections des représentants du personnel de cette année, une nouvelle CPN 56 est installée.

Le Président Stalter accueille et remercie les membres de la CPN 56 de leur présence.

Il demande l'accord de la CPN 56 pour que le point C de l'ordre du jour soit traité avant le point B à la demande de la CGT, pour permettre aux experts invités, Mme Sylvie Testi et M. Jean-Marc Lafaye, de rejoindre la commission.

B- (anciennement C) Demande d'intégration de la CGC et de FO au titre d'experts à la commission (demandes de la CGT)

La CGT, a demandé, par courrier le 18 octobre 2017, d'inviter M. Jean Marc LAFAYE de la CGC-CMA et Mme Sylvie TESTI de FO à participer, en tant qu'experts, à la CPN 56.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article 59 du statut du personnel :

« (...) Le président de la commission paritaire nationale invite, en qualité d'expert, toute personne proposée par un membre de la commission dont la présence est nécessaire au vu des points inscrits à l'ordre du jour. (...) ».

Le Président Stalter confirme l'accord de l'ensemble des membres de la CPN 56 concernant la demande d'intégration exprimée par la CGT de CGC et de FO au titre d'experts de la commission.

Le Président Bobier rappelle le rôle de l'expert et le rôle de l' élu au sein de la CPN 56 et confirme que l'expert ne se substitue pas aux élus qui sont les représentants désignés.

Le Président Stalter acte que le quorum est atteint afin que la CPN 56 puisse délibérer. La CPN est installée, les experts sont présents.

Fabienne Wachez, CFDT, propose qu'un projet de procès-verbal soit transmis aux membres de la CPN 56 pour amendement éventuel avant approbation par la commission suivante et demande que le procès-verbal soit transmis en PDF aux membres de la CPN 56, copie au ministère de tutelle.

Le Président Stalter valide cette procédure.

Par ailleurs, à la demande de la CFDT, il est précisé que l'accès à l'extranet sera disponible d'ici la fin de l'année pour les élus (documents relatifs à la CPN56).

Marie-Laure Helfer, CFDT, confirme l'importance pour les syndicats d'accéder aux textes liés à l'interprétation du statut et demande que soit rappelé aux secrétaires généraux du réseau la nécessité de valider l'inscription des agents relevant de leur chambre pour permettre l'accès à l'extranet.

Le Président Stalter précise n'y être pas opposé (circulaires APCMA). Toutefois, le traitement des demandes individuelles ne sauraient être rendu public.

Dominique Vouillat demande au titre de la CFDT qu'en cas de non présence de la totalité des membres de la commission il y ait un rétablissement de la parité entre les deux collèges en début de séance.

Le Président Stalter confirme son accord pour que ce principe soit intégré au règlement intérieur de la CPN. Ce qui n'est pas prévu aujourd'hui.

Dominique Vouillat et Fabienne Wachez précisent que concernant l'étude des accords locaux et des règlements des services, la CFDT souhaite que le process mis en place lors de la précédente mandature consistant à examiner ces documents en groupe de travail restreint avant transmission à la CPN56, soit maintenu.

Le président Stalter et le Président Bobier sont favorables à la mise en place d'un tel procédé mais préconise que les accords soient transmis au groupe de travail avant leur signature afin de ne pas avoir à défaire des accords déjà signés. Le réseau serait informé de cette nouvelle méthode.

Pour le président Stalter et le collègue employeur, une solution doit être trouvée pour avoir le projet d'accord en amont et le formaliser par une méthode de travail. Car si les accords locaux transmis sont déjà signés, ils le seront juste à titre d'information. L'analyse ne peut être faite que lorsque les textes sont à l'état de projet. Une demande doit être faite au réseau pour que ces textes soient étudiés par les collèges employeur et salarié avant la signature définitive de l'accord local.

Le président Stalter demande également que soit constitué un groupe de travail restreint pour vérifier en amont la faisabilité de cette démarche et demande l'accord de la CFDT.

Dominique Vouillat, CFDT, préconise que le groupe de travail puisse se réunir avant la commission pour analyser les documents transmis.

Le Président Stalter propose de constituer un groupe de travail de la CPN 56 composé de trois personnes du collège salarié et trois personnes du collège employeur pour étudier les projets d'accords locaux de manière à ce qu'ils puissent être signés puis transmis à la CPN 56.

Jean-Marc Lafaye demande à ce que les experts soient destinataires de ces projets même s'ils ne sont pas membres de la CPN 56 afin de répondre aux questions liées aux accords locaux. Il précise que les accords locaux sont signés par des élus, représentant du personnel qui doivent être informés des projets d'accord local dans les chambres.

Le Président Stalter rappelle que la CGC est présente en tant qu'expert. Il précise que ce sont les membres des deux collèges employeur et salarié qui doivent décider si les experts peuvent avoir accès à cette information.

Olivier Visset souligne que dans le cadre de la transmission des accords locaux à la CPN 56, les statuts font état « d'accords locaux signés » et non « de projets d'accord locaux ». Il précise que les projets d'accords locaux ne peuvent être remis que si une modification du statut est faite en indiquant «le projet d'accord local ».

S'agissant de la demande de la CGC, le Président Stalter précise que la CGC est présente en commission en tant qu'expert.

Jean-Marc Lafaye réitère la demande de la CGC d'accéder au droit à l'information pour assurer son rôle de relai auprès des agents des chambres et le droit à intervenir en tant qu'expert à la CPN 56. A défaut, la CGC pourra aborder cette demande à la CPN 52.

Le président Stalter confirme que l'objectif pour le collège employeur est de travailler dans la co-construction pour l'intérêt du réseau et que la transmission de l'information aux experts doit faire préalablement l'objet d'un cadre juridique.

Monsieur Patrick Dosseul au titre de la CGT demande que soit établi un relevé de décisions de la CPN 56 sur les avis.

Le Président Stalter indique être favorable à l'établissement d'un relevé de décisions en complément du compte rendu de la réunion.

C- (anciennement point B) Information relative à la politique et à la situation générale du secteur de l'artisanat

Le Président Stalter présente Jacques Garau et Julien Gondard, respectivement directeur général et directeur général adjoint de l'APCMA.

Le Gouvernement entend réformer rapidement le pays.

Le réseau des chambres de métiers et de l'artisanat, établissement public de l'Etat au service de ce dernier doit accompagner ces évolutions.

Le Président Stalter sur les points d'actualité, informe les partenaires sociaux de ses rencontres avec les ministres, les parlementaires et les responsables de groupes politiques et rapporteurs du parlement, présidents et rapporteurs de commissions du Parlement pour positionner fortement le secteur et notamment sur le livre blanc et sur la réforme de la formation professionnelle.

Trois réformes vont rapidement toucher les réseaux consulaires : formation professionnelle et apprentissage, projet de loi de finances et loi PME.

La réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage :

L'APCMA attend les propositions du Gouvernement et confirme que l'apprentissage et la formation ne doivent pas être opposés. La loi devrait sortir en avril 2018. Sept grands axes sur le livre blanc seront travaillés et les propositions seront partagées par les élus et défendues de manière collégiale.

Rappel des sept grands axes :

- Choisir son orientation et non la subir.
- Fluidifier et numériser le parcours de l'apprenti.
- Mieux préparer les futurs apprentis avant leur entrée en entreprise.
- Financer réellement l'apprentissage par la taxe d'apprentissage.
- Créer un salaire minimum légal de l'apprenti : une rémunération adaptée aux nouveaux profils des apprentis.
- Simplifier le cadre juridique du contrat d'apprentissage en préservant ses spécificités :

- Valoriser le rôle et la fonction de maître d'apprentissage par l'attribution de points de retraite complémentaires.

Les chambres de métiers et de l'artisanat qui gèrent 112 centres de formation sont des acteurs essentiels de l'apprentissage. Elles souhaitent une refondation de l'apprentissage pour le simplifier, le moderniser et l'adapter aux attentes des professionnels et des publics.

L'une des clés de cette refondation est la gouvernance du système d'apprentissage. Les chambres de métiers et de l'artisanat sont le trait d'union qui peut faire converger les branches professionnelles, les régions et l'Education nationale autour d'un objectif commun : des parcours d'apprentis réussis au service de l'emploi qualifié dans nos entreprises.

L'APCMA soutient la simplification du cadre juridique du contrat d'apprentissage, devenu trop complexe, tout en préservant ses spécificités. Les rémunérations doivent être adaptées aux nouveaux profils des apprentis et des aides mieux réparties. La taxe d'apprentissage doit servir en premier lieu l'apprentissage. Nous devons innover au service de parcours d'apprentis plus fluides.

Nous devons aussi réfléchir, ensemble, à l'organisation du travail des professeurs afin de remplir au mieux nos objectifs au service des jeunes et des entreprises.

Projet de loi de finances pour 2018

Plusieurs dispositions concernent très directement l'artisanat : déplafonnement des fonds des conseils de la formation et du FAFCEA, plafonnement des ressources affectées aux chambres de métiers et de l'artisanat à 203 M€ (hors fonds de la formation), suppression des crédits affectés au Fonds National de Promotion et de Communication de l'Artisanat.

Par ailleurs, le Gouvernement doit remettre au Parlement avant le 1^{er} février 2018 un rapport étudiant les possibilités de rapprochement et de fusion du réseau des chambres de commerce et d'industrie et du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat.

Sur le projet de loi de finances, l'APCMA est en veille sur les amendements concernant notre réseau.

Un amendement a été déposé par l'APCMA afin de demander que le réseau soit écrêté à hauteur de 10 millions d'euros de moins pour compenser l'augmentation de la CSG et augmenter le point.

L'APCMA a également déposé un amendement pour éviter la fusion des CMA et des CCI.

Un autre amendement a été déposé pour éviter l'écrêtement du conseil de formation.

L'APCMA a demandé au Gouvernement de protéger dans son intégralité la formation des artisans, soutenir la transformation numérique des entreprises et la modernisation de l'apprentissage en relevant à 213 M€ le plafonnement fiscal subi par le réseau des chambres de métiers et de l'artisanat, ce qui permettrait notamment d'augmenter le point d'indice des agents figé depuis 2010 (5,5 M€), de compenser en partie l'augmentation attendue de la CSG au 1^{er} janvier 2018 des agents du réseau et de réaliser les priorités de la mandature dans toutes les régions (modernisation de l'apprentissage et l'accompagnement à la transformation numérique des entreprises).

Loi PME

Le réseau de chambres de métiers et de l'artisanat défend la nécessité d'un réseau autonome dédié à l'artisanat. Dans le même temps, les chambres de métiers et de l'artisanat souhaitent accentuer la démarche de mutualisation renforcée à l'intérieur du réseau et travailler avec les chambres de commerce et d'industrie à des pistes de coopération future. Aussi, les chambres de métiers et de l'artisanat demandent que le rapport au gouvernement soit recentré sur l'étude de ces deux priorités, afin de soutenir les deux réseaux dans leur démarche.

Il y a une culture artisanale à laquelle tous doivent participer via les CFA et les administrations des chambres. L'accompagnement des entreprises, la valorisation de la qualification, l'apprentissage, l'aménagement du territoire sont les spécificités du réseau. Bruno Le Maire devant les députés est intervenu pour que cette différence soit sauvegardée.

Le réseau mérite d'être défendu et la mandature précédente a déjà réformé et réorganisé le réseau avec les partenaires sociaux. Nous avons réduit d'un tiers les élus, nous avons été les premiers à passer en chambre régionale avant les chambres de commerce.

Nous sommes dans l'attente des résultats de la réforme dans le cadre du projet de loi qui sortira en fin d'année.

Dominique Vouillat rappelle que la CFDT a toujours soutenu l'apprentissage dans le réseau des CMA et participé aux discussions actuelles.

Concernant les annonces sur le devenir du réseau, la CFDT indique que sur le terrain il existe des inquiétudes, des incertitudes et des tensions.

En 2008 la fusion avec les CCI avait été annoncée, la CFDT avait travaillé avec la mandature précédente pour rénover le statut et pour lui donner une valeur dans la gestion des carrières et lui apporter une transparence.

Le dialogue social a été bloqué pendant 3 ans, la dernière CPN 52 a eu lieu en décembre 2014. Nous avons pris du retard mais nous devons travailler sur la GPEEC, sur les conditions de travail et la souffrance sur le lieu de travail.

Il y a nécessité d'anticiper ces réformes et de mettre en œuvre rapidement le travail à distance.

La CFDT informe la commission qu'elle va être auditionnée par la mission mise en place sur le rapprochement avec les CCI.

La CFDT demande également un diagnostic partagé sur l'état du réseau depuis la loi de 2010 et celle de 2015 pour avoir un débat transparent avec ses interlocuteurs.

Le Président Stalter précise que :

- la co-construction se fera avec les organisations syndicales ;
- le réseau aujourd'hui est fragile en raison de la situation de chambres déficitaires ;

APCMA

- la priorité sera donnée pour trouver ensemble d'autres manières de fonctionner pour rééquilibrer la situation et protéger les collaborateurs des CMA ;
- l'APCMA a été auditionnée sur les contrats d'objectif que le réseau doit renouveler en avril/ mai 2018. Il faut montrer aux agents toute la force de notre réseau ;
- pour le télétravail, un travail est en cours sur ce point ;
- les réformes statutaires doivent se faire.

Le Président Stalter confirme la nécessité de mutualiser le plus possible pour répondre aux attentes des entreprises artisanales pour former des apprentis et accompagner ensemble les entreprises artisanales et créer des emplois.

Jean-Marc Lafaye, indique que les organisations syndicales sont à l'écoute des agents sur le terrain et qu'elles doivent être réactives pour leur apporter rapidement des réponses à la peur notamment du licenciement.

Le Président Stalter confirme que :

- la réactivité est nécessaire. Que la communication avec les organisations syndicales doit être améliorée pour qu'elles-mêmes communiquent sur la force du réseau des CMA ;
- il partage comme le collègue salarié les attentes sur la valeur du point mais le réseau n'en a pas les moyens ;
- il indique que les organisations syndicales doivent relayer l'information.

Patrick Dosseul confirme que la CGT est favorable à la co construction. Concernant la réforme de la formation professionnelle, la CGT est en attente des schémas financiers qui doivent découler de la loi.

Il rappelle que la CGT a été opposée à la régionalisation mise en place depuis 2010, et constate l'échec de celle-ci sous l'ancienne mandature avec la situation de blocage (17 mois sans la tenue de la CPN 56) et le schéma de la CMAI n'est pas statutaire.

La CGT est d'accord pour co-construire et restructurer le réseau mais pas sans un minimum de garantie pour le personnel. Patrick Dosseul, rappelle que la valeur du point est bloquée depuis 8 ans avec également le problème avec l'augmentation de la CSG.

Il indique également la difficulté pour le réseau de trouver du personnel de qualité et des compétences.

C'est pourquoi il est nécessaire de créer un réseau qualitatif, dans les domaines du CFA, au niveau des services économiques et de l'apprentissage notamment. Comment résoudre cette problématique ?

Concernant les fusions CCI et CMA, la CGT relève également l'inquiétude du personnel qui se sent martyrisé.

Patrick Dosseul rappelle que la co-construction ne peut se faire qu'avec le personnel du réseau des leviers devant être trouvés pour sortir de cette situation de blocage. A défaut, le réseau sera affaibli et disparaîtra.

D. Valeur du point d'indice

Le président Stalter indique que la valeur du point d'indice est bloquée depuis 2010. Ce gel du point d'indice résulte des contraintes budgétaires imposées par l'Etat, contraintes qui ont pour conséquence la mise en difficulté financière d'un certain nombre d'établissements. Cette situation n'est pas bonne. L'APCMA intervient régulièrement auprès de ses interlocuteurs du Gouvernement sur cette question.

Le Président Stalter fait état des propositions de la CFDT : valeur du point + 3 % et mise en place de la GIPA.

A la proposition de la CFDT d'augmenter de 3 % la valeur du point, le président indique que la conséquence sera la disparition des CMA. Le président Stalter fait savoir qu'il ne souhaite pas être celui qui fera disparaître le réseau.

Le président Stalter poursuit en indiquant qu'aujourd'hui, ils préfèrent le rapprochement de chambres en CMAI qui mutualisent leurs moyens que deux chambres départementales qui ont des soucis de gestion.

Il confirme qu'il faut réduire le coût du back office. Cette question va être vue avec les présidents de région pour augmenter la mutualisation et favoriser le passage en CMAR.

Pour redonner confiance et sérénité aux agents, le travail doit se faire ensemble mais avec une enveloppe financière constante. L'augmentation du point impliquerait une réduction des effectifs et fragiliserait le réseau en accroissant le nombre de chambres déficitaires.

Le Président Stalter préconise que d'autres pistes innovantes de mutualisation du back office au niveau des CMAR soient trouvées pour apporter des solutions, le réseau étant subordonné aux mesures gouvernementales.

Le gouvernement ne donne pas au réseau la capacité d'augmenter la valeur du point.

Le Président Stalter confirme que le passage en CMAR est un changement de périmètre qui n'est pas simple mais qui permettra d'augmenter la mutualisation du back office et réduire l'enveloppe déficitaire du réseau. Ceci sera mis en œuvre.

Le Président Stalter rappelle que depuis 2010, il y a eu structuration du réseau subie par les agents et sans partenariat avec les organisations syndicales

Fabienne Wachez au titre de la CFDT demande que soit établi un état des lieux partagés de la situation avant toute co-construction.

Le Président Stalter est d'accord pour que soit établi un état des lieux avec les organisations syndicales et les élus du réseau pour gagner en efficacité et voir les gains possibles.

Fabienne Wachez, CFDT, demande que soient chiffrés financièrement tous les rapprochements au niveau du réseau.

Le Président Stalter demande au Président Fourny, de bien vouloir illustrer à titre d'exemple ces économies d'échelle au niveau des Pays-de-Loire depuis le passage en CMAR. Ce point sera mis à l'ordre du jour de la prochaine CPN 56.

Patrick Dosseul indique partager l'avis de la CFDT sur la demande d'analyse de l'impact financier préalable à toute démarche de co-construction et pour une transparence du constat financier et structurel pour le réseau.

Jean-Marc Lafaye indique que les structurations du réseau qui ont été proposées en son temps par le biais de la mutualisation devaient permettre de faire des économies d'échelle et proposer une augmentation de la valeur du point. Aujourd'hui, malgré les structurations en CMAR, CRMA, CMAI et CMAD on nous annonce des déficits sur certaines chambres de métiers. Ce changement de nature des structures est complexe pour les agents.

Le Président Jean-Pierre Gros précise que le législateur a imposé au réseau un nouveau schéma d'organisation et de changement de périmètre.

Concernant la problématique de mutualisation du réseau, sous la précédente mandature, le Limousin a subi le changement de périmètre imposé par le gouvernement pour rejoindre la Région Aquitaine avec en même temps une réduction des ressources et un élargissement des missions dévolues aux chambres de métiers.

Le Président Jean-Pierre Gros indique qu'il faut faire un choix : soit de devenir un gestionnaire de la crise et de la pénurie soit de co-construire avec les agents pour un réseau performant.

Les réformes s'enchaînant, il faut laisser du temps depuis la réforme de 2010. Le premier budget régional dans le cadre du nouveau périmètre de la Région Aquitaine est celui de 2018, c'est sur celui-là qu'un état des lieux pourra être fait.

Le Président Joël Fourny fait valoir, concernant l'argument de M. Jean-Marc Lafaye, le manque de lisibilité liée à la nouvelle organisation, il rappelle que l'organisation telle qu'elle existe aujourd'hui s'est adaptée à la réforme territoriale.

Pour la région Pays de la Loire le choix a été moins compliqué que pour d'autres régions de France, comme la Nouvelle Aquitaine, qui a dû fusionner avec d'autres régions dans le cadre du nouveau périmètre régional.

Pour la région Pays de la Loire un état des lieux précis sera fait, même s'il n'est pas possible la première année d'apporter une analyse précise pour l'ensemble du territoire sur les éléments positifs concernant les aspects politiques, fonctionnels et sur l'offre globale de services. En 2018, au bout de 4 ans, les Pays de la Loire pourront faire un état des lieux des économies d'échelle réalisées.

Le Président Fourny indique que dans le cadre de cette structuration, les emplois ont été maintenus et de nouveaux emplois ont été créés avec un plan d'investissement ambitieux dans les CFA, ceci grâce à la mutualisation et à la structuration du réseau.

Dominique Vouillat confirme la nécessité d'un diagnostic partagé.

La CFDT demande, au regard du retard déjà pris qui peut avoir des effets collatéraux pour les agents, l'établissement d'une feuille de route partagée pour anticiper les réformes notamment sur le GPEEC pour que le réseau puisse anticiper et accompagner la carrière des agents. Concernant la souffrance au travail, dans le cadre de la réorganisation du réseau, la qualité de

APCMA

vie au travail peut être un enjeu pour améliorer l'ambiance au travail. Dominique Vouillat rappelle que dans le cadre de la nouvelle organisation des chambres, le chantier doit être mené sur l'adaptation du télétravail au réseau, rappelle également l'importance de la représentation du personnel qui doit rester sur le terrain pour maintenir le lien avec les agents (exemple, amorcer les médiations pour éviter la saisine des tribunaux).

Olivier Visset partage l'idée du diagnostic partagé. Une présentation avait été faite lors de la mandature précédente par le Président Crabié faisant un état des lieux en assemblée générale, il s'agissait d'une présentation. Il préconise de reprendre et de réactualiser le travail engagé.

Le Président Stalter indique la nécessité de poursuivre le débat et propose une deuxième CPN 56 d'ici la fin de l'année.

Patrick Dosseul au titre de la CGT est d'accord avec la CFDT : il y a beaucoup de problématiques et de risques psycho-sociaux dans les établissements. La dimension est exponentielle.

Le Président Stalter propose une CPN 56 le 20 décembre.

Il rappelle que le 28 novembre, sera proposée une solution aux élus de région pour mutualiser au maximum le back-office. Dans un second temps, ce travail sera fait ensemble pour que le débat soit mené à l'issue de l'assemblée générale.

Il précise que notre rôle est de montrer à l'Etat la volonté du réseau de trouver une solution pour mutualiser ses ressources afin accompagner au mieux les entreprises artisanales.

Concernant le schéma d'organisation, il peut être décidé en assemblée générale d'accroître la régionalisation, la CMAR pouvant être une solution.

Fabienne Wachez indique que la CFDT n'a pas été associée au groupe de travail présidé par le Président Crabié évoqué par Olivier Visset. Elle indique que pour la CFDT, la démarche est celle de travailler ensemble en partant sur des bases communes.

Olivier Visset confirme qu'un groupe de travail avait été constitué et propose qu'il soit une base de réflexion commune.

Après demande d'avis, la date du 20 décembre est actée.

Dominique Vouillat demande que soient rajoutés à l'ordre du jour les points concernant l'offre raisonnable d'emploi, le reclassement et les absences pour événements familiaux et demande de médiation.

Remarques APCMA – Jérôme Krepiki SAGJ : confirme que ces points ont été intégrés à l'ordre du jour et préconise que pour chaque point à l'ordre du jour, il y ait une fiche séparée par point pour faciliter l'intégration au dossier.

Le président Stalter confirme que tous les points évoqués par la CFDT sont repris intégralement dans le déroulé du PowerPoint.

Dominique Vouillat demande qu'au point E2 soit intégrée la proposition de la CFDT de modification de la CPL en tenant compte du nombre d'agents.

Le Président Stalter confirme que ce point est bien à l'ordre du jour. Tous les points ont été intégrés.

Il rappelle que la question de la valorisation immédiate du point d'indice a fait l'objet d'une discussion et que l'APCMA et les élus de CMA exercent un fort lobby auprès du Parlement dans le cadre du projet de loi de finances 2018 pour porter la demande de revalorisation du point et diminuer l'écrêtement prélevé sur le réseau des CMA.

Fabienne Wachez, CFDT, rappelle que son rôle est de faire remonter les attentes des agents du réseau et fait état également de la pétition adressée au Président Griset en 2015.

Elle demande que la GIPA soit instaurée rapidement et que la formule de calcul soit intégrée dans CEGID.

Le Président Stalter confirme qu'une étude du coût va être réalisée pour la GIPA afin qu'un diagnostic soit établi notamment en matière d'impact sur le nombre d'agents. Il s'agit d'une étude complexe qui ne concernerait que peu d'agents.

Fabienne Wachez insiste pour que la GIPA, dans un contexte de non valorisation du point, soit mise en place rapidement pour préparer l'avenir afin qu'il n'y ait pas trop de décalage entre le ressenti des agents lié à la perte du pouvoir d'achat et ce qui est fait réellement.

Elle indique que cela concernerait les agents dans la catégorie des bas salaires.

Elle rappelle qu'en raison de la situation de blocage depuis 2010 les agents du réseau se sentent des laissés pour compte alors qu'ils sont également des agents publics. Il n'y a pas de signaux en terme d'augmentation du pouvoir d'achat, c'est pourquoi la question de la GIPA a toute son importance.

Patrick Dosseul rappelle qu'en 12/13 ans, le SMIC a augmenté de 33% selon l'INSEE et 8,70% pour les agents des CMA.

Depuis 8 ans, les agents sont dans une perspective d'attente de l'augmentation de leur pouvoir d'achat. Les dépenses des ménages ont augmenté en parallèle ce qui fait poser de fortes contraintes sur les familles.

Il rappelle que la fonction publique a obtenu deux fois 0,6 % et rien pour les CMA.

Patrick Dosseul espère que la GIPA ne sera pas le seul levier existant pour valoriser le pouvoir d'achat des agents car peu d'agents seront impactés, mais il demande que cette possibilité ne soit pas supprimée.

Le Président Stalter est d'accord pour que ce point soit porté à l'ordre du jour à la discussion en CPN 56 mais le réseau n'a pas les moyens d'augmenter les agents.

Il reprend les propos de la CGT qui a indiqué un problème de dysfonctionnement de la GIPA et indique que les agents ont une progression de salaire grâce à l'avancement à l'ancienneté tous les 2 ou 4 ans. Le Président Stalter rappelle que des efforts ne sont pas faisables pour ne pas fragiliser le réseau.

Le Président Stalter demande un travail commun co-constructif et positif. Si l'on décide ensemble d'augmenter le point, on décide ensemble de supprimer des postes, mais ce n'est pas sa volonté.

APCMA

Patrick Dosseul rappelle qu'il faut 34 ans pour passer de la classe 1 à la classe 2. Il indique que le rôle des syndicats est de demander une valorisation salariale. La CGT n'accompagnera pas la paupérisation des agents.

Dominique Vouillat indique que pour la CFDT, dans la feuille de route à construire, il faut que soit examinée la situation des agents en termes de progression de carrière, en termes de valorisation, d'entretiens professionnels, de fiches de poste.

Il rappelle que les entretiens professionnels ne fonctionnent pas, les agents sont directement impactés notamment quand il y a des indemnités différentielles pour les agents en fin de classe.

Il demande que soit intégrée dans la feuille de route les passerelles entre les classes.

Présentation par Nathalie Molina - sur l'étude d'impact de la hausse de la CSG

L'APCMA a effectué un certain nombre de simulations sur cette augmentation de la CSG. Le futur dispositif imposé par la loi de finance est le suivant : baisse des cotisations pour compenser la hausse de CSG :

- Cotisation maladie : 0,75 point supprimés dès le 1er janvier 2018
- Cotisation chômage :
 - 01/01/2018 : 1,45 point supprimés
 - 01/10/2018 : 0,95 point supprimés.
- suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité (CES)
- pour les agents publics, d'autres mesures de compensation sont en cours de discussion avec les organisations syndicales.

La baisse des cotisations sociales sera financée par la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG) : une hausse de 1,7 point.

D'après cette étude, l'impact serait le suivant (chambres sous CEGID) :

Situation n°1 : agents titulaires dont l'indice est inférieur à 299 : perte de 0,98% de salaire brut (13 agents concernés). Il est à noter que cette situation pourra être compensée par la suppression du niveau 1 de la catégorie employé. L'impact résiduel devra être réglé par des mesures individuelles.

L'APCMA rappellera ce point par circulaire aux chambres concernées.

Situation n° 2 : agents titulaires dont l'indice est supérieur à 299 : gain de 0,02% de salaire brut (4454 agents concernés).

Situation n° 3 : agents contractuels cotisant au chômage : gain de 1,42% de salaire brut (3271 agents concernés).

Les bas salaires vont être impactés avec cette perte de 0,98 %.

Dominique Vouillat a noté que pour le personnel contractuel, cette augmentation pourra être compensée comme pour les agents de droit privé sauf que cette compensation ne sera pas immédiate mais échelonnée.

APCMA

La CFDT rappelle qu'il y a des agents contractuels qui ne cotisent pas aux Assedic et se retrouvent dans le schéma de perte de la CSG

Il demande que soit garantie pour le personnel contractuel et stagiaire du réseau la question de la suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité de 1 % concernant aussi les agents du réseau et que la suppression de cet impôt sera bien effective également sur les salaires des agents au 1^{er} janvier 2018.

La CFDT est en attente de réponse pour rassurer les agents concernés.

Elle demande également que soit confirmé que les agents titulaires sont aussi concernés par la suppression de la cotisation pour maladie. La CFDT souhaite savoir si l'étude prend en compte les agents de CMA qui se trouvent à temps partiel. Pour les agents ne cotisant pas à la contribution exceptionnelle de solidarité, un seuil à 1 466 avait été fixé, seuil concernant également les agents à temps partiel.

Remarques APCMA – Nathalie Molina - SARH : l'ensemble des configurations a été pris en compte mais il s'agit d'une simulation sur CEGID.

Fabienne Wachez, CFDT, demande que l'information soit partagée car la CFDT n'a pas les mêmes données, pour elle beaucoup d'agents sont concernés par le temps partiel dans les CMA.

Le Président Bobier confirme que ce sont tous les agents en dessous de l'indice 299 qui sont concernés. Il préconise la suppression du niveau 1 de la catégorie employé et dans le niveau 2 de la catégorie employé les deux premiers indices étant en dessous de 299, il préconise la fusion de ces deux indices et de les fixer au minimum à 300. Ainsi ces agents ne seraient plus concernés par l'augmentation de la CSG.

Olivier Visset note l'existence de la même problématique pour la catégorie 1 technicien sur les deux premiers échelons.

Le Président Bobier propose à la commission que ce problème soit solutionné de cette manière. L'impact financier représentant environ 200 000 euros maximum pour l'ensemble du réseau.

Fabienne Wachez demande si la simulation CEGID a été établie en partant du principe que la contribution exceptionnelle de solidarité ne s'appliquait plus ? Existe-t-il un écrit, une garantie ?

Le Président Stalter indique qu'aujourd'hui il n'a pas la garantie. Le 20 décembre prochain, le texte devrait être voté.

Fabienne Wachez demande une vérification par rapport à l'indice 299 à temps complet car le seuil est fixé en euros (1 466) pas en nombre de points.

Le président Stalter indique la nécessité de faire la différence entre temps plein et temps partiel de façon à se baser sur les chiffres réels.

Selon la CFDT, il ne semble pas possible que sur 11 000 agents seuls 13 agents perçoivent une rémunération en dessous de 1466 euros brut.

Remarques APCMA- Nathalie Molina - SARH : Il s'agit de la catégorie des bas salaires, les agents concernés ne cotisant pas à la contribution exceptionnelle de solidarité. Il a été estimé

APCMA

qu'en dessus de l'indice 299, il n'y avait plus de pertes financières pour la catégorie de personnel concernée.

Le Président Stalter acte que toutes les demandes sont prises en comptes et que sur ce sujet, le 20 décembre, les demandes seront réexaminées.

Patrick Dosseul souhaite savoir si le réseau apportera la garantie que la CSG va être compensée pour tous les agents qui auront cette problématique.

Le président Stalter confirme que cela n'est pas à l'APCMA de se substituer aux décisions de l'Etat et de compenser la hausse de la CSG.

Patrick Dosseul demande à la Direction générale des entreprises (DGE) si l'Etat a prévu de compenser la CSG pour les agents des CMA.

Alexandre Bordes de la DGE confirme qu'une partie de la compensation de la hausse de la CSG prévue par l'Etat concernant les agents de droit privé et de droit public est en discussion au parlement. Une partie de la compensation ne passera pas sur le PLFSS.

Les modalités n'étant pas définies, la DGE ne s'engagera pas.

Patrick Dosseul indique que des garanties de compensation pour les fonctionnaires ont été données (personnels territoriaux et personnels hospitaliers). Les mécanismes ne sont pas encore connus au regard de la loi mais confirme que les 11000 salariés du réseau sont oubliés.

Patrick Dosseul demande donc si la DGE a obtenu des informations pour les CMA.

Le Président Bobier indique d'après l'analyse CEGID qu'il y aurait seulement 13 agents concernés. Il propose que la CFDT transmette ses analyses pour que cela soit comparé avec l'analyse de CEGID et que le mode de calcul soit vérifié.

Il demande l'accord du collègue salarié pour supprimer les indices en dessous de 299 pour réparer en partie la situation des agents impactés par les augmentations de la CSG.

La CFDT donne son accord et demande que d'autres mesures soient trouvées pour les agents qui ont un bas salaire dans le cadre d'autres réunions

Le Président Stalter indique qu'il est acté que les indices en dessous de 299 soient supprimés.

Il demande qu'une étude plus affinée soit réalisée sur l'impact pour les bas salaires.

La CGT est d'accord, Patrick Dosseul indique que cela va dans le sens de la demande de la CGT qui était de supprimer les indices en dessous de 310.

Le Président Stalter demande à la DGE de regarder pourquoi les mesures de compensation pour les fonctionnaires ne sont pas prévues pour les agents des chambres de métiers.

Le Président Stalter fait le constat que le réseau est soumis à la double-peine de l'écrêtement par l'Etat pour les employeurs et les agents du réseau.

Patrick Dosseul indique que la DGE a déjà été saisie par la CGT de cette problématique.

Le collègue employeur confirme que sur ce premier point l'étude sur les temps partiels sera affinée.

La CFDT demande que soit supprimée dans le statut la possibilité pour les CMA d'être leur propre assureur chômage pour les contractuels.

La CFDT souhaite également que la valeur du point soit rediscutée à la prochaine CPN 56 puisque nous attendons le résultat des travaux du Parlement.

De même, la CFDT, demande aussi à revoir le point sur la GIPA.

La CFDT propose que l'augmentation de la valeur du point ne soit pas mise au vote aujourd'hui.

Le Président Stalter est d'accord mais demande que les organisations syndicales saisissent également les parlementaires sur leurs territoires et accompagnent les élus.

E. Révisions statutaires

1. Complémentaire santé obligatoire

La couverture santé étant obligatoire, la complémentaire santé ne peut plus être considérée comme un avantage local. Le contrat mutualisé MAAF-APGIS prend fin le 31 décembre 2017. Il y a eu une remise en concurrence du contrat en fonction de la décision de l'assemblée générale de l'APCMA de juin 2017. Une consultation des organisations syndicales a été effectuée.

Ce contrat est en cours de mise au point avec le prestataire.

Remarques APCMA - Jérôme Krepiki – SAGJ : il rappelle la décision des derniers groupes de travail sur la complémentaire santé qui devait être intégrée de façon obligatoire dans le statut du personnel.

La complémentaire santé prévue de manière facultative à l'article 77 du statut du personnel serait donc supprimée, et un article 46 Bis, dans le chapitre relatif aux questions sociales et médicales, serait créé pour que la complémentaire santé devienne obligatoire pour les chambres :

« L'ensemble des agents bénéficie d'une couverture en complémentaire santé collective et obligatoire mise en place par chaque établissement dans les conditions définies par la loi. Les modalités sont arrêtées par l'assemblée générale de l'APCMA et après consultation des organisations syndicales représentatives ».

Dominique Vouillat, CFDT, précise qu'il conviendrait de rajouter un cahier des charges en annexe du statut.

Le Président Bobier précise qu'il est très difficile d'annexer un cahier des charges dans le statut.

Remarques APCMA - Jérôme Krepiki – SAGJ : il rappelle que la complémentaire santé est très réglementée, cela obligerait qu'à chaque modification apportée le statut du personnel soit modifié.

La CFDT se pose la question des chambres de métiers et de l'artisanat qui choisiront de ne pas adhérer au prestataire choisi par l'APCMA, le cahier des charges ne pouvant pas être différent.

Olivier Visset demande que soit précisé les modalités de prise en charge par l'employeur (encadrement minimum).

Remarques APCMA - Jérôme Krepiki - SAGJ : ce point est encadré par la loi. Il y a un minimum de 50 % de prise en charge et au maximum 100 %.

Marie-Laure Helfer, CFDT, rappelle que localement le choix de prise en charge de 100 % reste libre et demande au nom de la CFDT que soit insérée dans le texte la référence à la loi

Remarques APCMA - Jérôme Krepiki - SAGJ : la rédaction du texte a été volontairement plus floue car en matière de complémentaire santé, différents dispositifs sont renvoyés sur le code de la mutualité, le code du travail, le code des assurances, ce qui est fastidieux.

La CFDT demande qu'il soit renvoyé à la réglementation en vigueur comme cela est fait classiquement dans l'écriture juridique.

Le Président Bobier rappelle que le cahier des charges avait été transmis à l'ensemble des CMA afin qu'elles aient les mêmes critères de façon à ce qu'elles aient un comparatif basé sur les mêmes demandes si elles choisissent de souscrire un appel d'offre régional et avoir ainsi une évaluation et un comparatif basé sur les mêmes demandes.

Il rappelle le respect intégral du minimum dans le cahier des charges au niveau du marché national transmis aux chambres de métiers qui le demandent.

Les chambres peuvent ne pas opter pour l'appel d'offre national mais doivent au minimum respecter le cahier des charges national y compris sur l'encadrement des frais de gestion.

Patrick Dosseul rappelle que la marge de négociation de prise en charge de la part patronale entre 45 % et 60 % permettait, avant, de négocier entre les organisations syndicales et le collègue employeur au niveau local.

Cette nouvelle rédaction statutaire n'implique-t-elle pas qu'il n'y ait plus de négociations au niveau local ?

Le président Bobier rappelle que le minimum de prise en charge est de 50 %, c'est la loi qui l'impose.

Le Président Stalter confirme que rien n'empêche une négociation locale et cela peut être traité au niveau d'une CPL.

La CFDT demande que soit précisé que le cahier des charges fasse l'objet d'une information de l'ensemble des organisations syndicales représentatives du réseau permettant une transparence.

La CFDT rappelle être toujours dans l'attente de documents complets suite à la réunion du 10 octobre dernier, ainsi que des éléments suite à leur demande sur la grille tarifaire, et indique la nécessité de communiquer de façon constructive.

Remarques APCMA - Jacques Garau confirme que le maximum du contrat d'avant est devenu le minimum du nouveau contrat

Jacques Garau confirme que le contrat n'a pas encore été définitivement signé par le Président Stalter et qu'il sera diffusé au réseau après signature.

APCMA

Marie-Laure Helfer, CFDT, précise que la communication doit se faire rapidement car fin décembre il y a rupture avec la complémentaire actuelle.

Elle rappelle également que des agents sont concernés par la cotisation à la sur complémentaire de santé.

La CFDT demande également que soit expliquées aux agents les modalités de rupture de leur contrat au regard des délais à respecter.

Jean-Marc Lafaye aborde la question de la sur-mutuelle prise individuellement par les agents, la CGC rappelle le délai réglementaire de renonciation à la sur mutuelle qui est de trois mois et l'impact sur les agents qui n'auront pas eu le temps de dénoncer le contrat avec la sur mutuelle au 1^{er} janvier 2018.

Marie-Laure Helfer confirme que l'information doit être transmise rapidement aux agents pour qu'il soit mis fin au contrat individuel.

Jacques Garau indique qu'il faut que cette information soit déjà anticipée et rappelle que certaines chambres ont pris des mesures conservatoires qui ont été faites sur le contrat.

La CFDT précise que c'est seulement sur le contrat collectif pas sur le contrat individuel.

Le Président Bobier demande à la commission s'il y a des objections aux modifications proposées.

Les organisations syndicales avaient demandé que soit rajouté qu'une information au réseau serait transmise car le cahier des charges n'était pas annexé au statut

La CFDT confirme qu'il s'agit d'une information aux représentations syndicales représentatives et non au réseau pour transmission au terrain.

Le Président Bobier acte que la référence à la loi soit rajoutée.

Proposition :

*« L'ensemble des agents bénéficie d'une couverture en complémentaire santé collective et obligatoire mise en place par chaque établissement dans les conditions définies **par la législation en vigueur.** (ajout 23/11/2017).*

Les modalités sont arrêtées par l'assemblée générale de l'APCMA et après consultation des organisations syndicales représentatives.

***Le cahier des charges est transmis aux organisations syndicales représentatives ».** (ajout 23/11/2017).*

Demande de médiation

Fabienne Wachez demande au titre de la CFDT l'accord des membres de la commission pour que soit traitée la demande de médiation de la CMA de la Haute Savoie car il s'agit d'une situation très critique.

Le Président Stalter, donne son accord. Il propose que soient désignés trois élus dans les deux collèges de la CPN 56 (1 titulaire et 2 suppléants) afin qu'il n'y ait qu'un élu du collège

APCMA

employeur et qu'un élu du collège salarié désigné pour se rendre sur le territoire où une médiation est nécessaire.

Le collège employeur propose Joël Fourny en tant que titulaire, Gérard Bobier et Fabienne Munoz en tant que suppléants. Le Président Stalter demande au collège salarié si cette proposition convient et rappelle que la demande de médiation doit au préalable être présentée par le Président de l'établissement concerné.

La CFDT confirme son accord sur cette proposition.

Elle souhaite que le Président de la CPN 56 se saisisse du sujet. Elle confirme que le collège salarié est prêt à travailler dans ce sens.

Le Président Stalter indique qu'aujourd'hui n'étant pas saisi par le Président de l'établissement concerné, il ne peut agir. Mais il va se rapprocher du Président le 5 décembre pour que la médiation soit saisie

La prochaine CPN 56 aura lieu le 20 décembre à 9 h 30.